

CIRCULAIRE N° 2023-10

Châlons-en-Champagne, le 24 Octobre 2023

Le Président du Centre de Gestion
à
Mesdames et Messieurs les Maires
Mesdames et Messieurs les Présidents
d'Établissements Publics Communaux

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE VOLET PREVOYANCE MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a posé le nouveau cadre de la protection sociale complémentaire et a introduit l'obligation de participation des employeurs publics à compter du 1er janvier 2025 en Prévoyance et à compter du 1er janvier 2026 en Santé. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

Cette ordonnance a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion, qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et leurs établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

L'accord collectif national signé le 11 juillet dernier par une majorité d'associations d'employeurs territoriaux et d'organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale prévoit notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance, dans le cadre de contrat collectif conclu par son employeur au plus tard le 1er janvier 2025, si l'employeur ne propose pas de participation au travers d'un contrat collectif à la date d'entrée en vigueur de l'accord collectif.

Les dispositions de l'accord collectif devront faire l'objet dans les semaines à venir de transpositions législatives et réglementaires.

Dans ce contexte et afin d'élaborer le cahier des charges de la consultation en Prévoyance que le CDG51 mettra en œuvre à compter du 1er janvier 2025, nous avons besoin de recueillir les lettres d'intention des employeurs territoriaux de la Marne souhaitant intégrer notre consultation. A ce stade, aucune délibération ne s'impose. Une fois le ou les opérateurs retenus et les conditions financières du ou des contrats connues, **les employeurs choisiront librement d'adhérer ou non au(x) contrat(s) collectif(s) proposé(s) par notre établissement.** Une délibération sera alors nécessaire.

En revanche, en l'absence de déclaration d'intention de votre part, une éventuelle adhésion sera soumise à l'accord de l'assureur retenu.

Aussi, **pour participer à la consultation** lancée par le CDG51 en vue de mettre en œuvre un contrat collectif Prévoyance en faveur de vos agents, il vous suffit de :

- ☞ Compléter et signer la [déclaration d'intention](#)
- ☞ Compléter le fichier relatif [aux données](#) :
 - ✚ sociales et caractéristiques quantitatives de la population à assurer⁽¹⁾
 - ✚ Statistiques prévoyance⁽²⁾
 - ✚ complémentaires

- ☞ Déposer ces documents sur le formulaire de réponse en ligne en lien [ICI](#)

avant le 18 Décembre 2023



Dans l'hypothèse, où vous ne souhaiteriez pas adhérer à la démarche, merci de l'indiquer en complétant également le formulaire en ligne en cliquant [ICI](#) afin d'éviter d'être destinataire de relance à ce sujet.

⁽¹⁾ Vous pourrez retrouver ces données au sein de votre rapport social unique (bilan social)

⁽²⁾ Ces données peuvent être sollicitées auprès de votre assureur statutaire. Si vous êtes adhérent au contrat groupe souscrit par le Centre de Gestion, votre gestionnaire habituel est à votre disposition pour vous communiquer ces éléments.

Les services du Centre de gestion se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le Président du Centre,
Patrice VALENTIN

Maire d'ESTERNAY,
Membre du CRO du CNFPT Grand Est



Votre contact :
Anne-Lyse LYVER
Responsable service assurance
03 26 69 99 16
prevoyance@cdg51.fr